



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Délibération n°2025-39 – Autorisation donnée au maire d'engager le quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le samedi 13 décembre 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	Présents :	Votants :
	19	11	14
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Hélène MORONVALLE, Marianne PERDRIJAT, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Taoues COLL donne pouvoir à M. SCHMITT, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Dominique DUMAS donne pouvoir à Mme SHATER		
Absents :	Fabrice NOURY, Bénédicte ALLENET, Eric MORISSET, Marie MAERTENS, Marie GALANO		
Secrétaire :	Vincent PAIN		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la Commune de Vauhallan adopté, par délibération du Conseil municipal 2025_07 du 13 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la Commune, d'adopter cette autorisation en prévision des dépenses d'investissement qui devront être engagées, liquidées et mandatées en 2026 avant le vote du budget primitif ;

Considérant que la Commune est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2026 ;

Sur présentation du rapport par M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, à savoir :

Chapitres et articles	Montant inscrit au BP 2025	Avance
20 – Immobilisations incorporelles	173 000€	43 250€
Article 202- Frais de réalisation docs urbanisme		750€
Article - 2031 Frais d'étude		42 500€
204 - Subvention d'équipement versée	279 500€	69 875€
Article 2046 - Attribution de compensation d'investissement		50 625€
Article 2041512 - GFP de rattachements Bâtiments et installations		15 250€
Article 20422 – Bâtiments et installations (Subventions aux pers. droit privé)		4 000€
21 – Immobilisation corporelles	708 308.91€	177 077
Article 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		6 000€
Article 21311 – Constructions bâtiments administratifs		17 250€
Article 21312- Bâtiments scolaires		2 250€
Article 21313 - Bâtiments sociaux et médico-sociaux		10 000€
Article 21314 - Bâtiments culturels et sportifs		25 000€
Article 21316 – Constructions équipements du cimetière		3 750€
Article 21351 – Bâtiments publics		2 700€
Article 2138 - Autres constructions		14 250€
Article 21578 – Autre matériel technique		1 000€
Article 2158- Autres installations, matériel et outillage		40 292€
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers		27 350€
Article 21831- Matériel informatique scolaire		500€
Article 21838 – Autre matériel informatique		1 625€
Article 21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires		2 500€
Article 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers		250€
Article 2188- Autres immobilisations corporelles		22 360€

La limite de 290 202,23 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Article 2 : Dit que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au budget primitif 2026 de la commune de Vauhallan.



Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallan